



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18320
5 septembre 1986

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations avec les membres du Conseil, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à la 2705ème séance du Conseil de sécurité, le 5 septembre 1986, dans le cadre des travaux du Conseil sur le point intitulé "La situation au Moyen-Orient" :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur vive émotion après les graves et douloureux attentats qui ont coûté la vie à plusieurs membres des contingents irlandais et français de la force intérimaire des Nations Unies au Liban. Ces attentats s'ajoutent aux sérieux incidents qui se sont produits dans la période récente, notamment les 11 et 12 août, et au cours desquels un certain nombre de membres de la Force ont été blessés. Les membres du Conseil expriment leur indignation contre ces recours à la violence délibérée, qui compromettent la sécurité des membres de la Force.

Ils adressent l'expression de leur sympathie aux familles éprouvées et rendent hommage aux qualités de sang-froid, de courage et à l'esprit de sacrifice manifestés solidairement par tous les membres de la FINUL, au service des mêmes idéaux de paix de l'Organisation.

Devant la dégradation de la situation dans la zone d'opération de la FINUL, les membres du Conseil de sécurité estiment indispensable l'adoption urgente de mesures destinées à renforcer efficacement la sécurité des membres de la Force et prient le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Les membres du Conseil de sécurité marquent au Secrétaire général leur appréciation pour l'envoi immédiat sur place d'une mission dirigée par le Secrétaire général adjoint qui doit procéder, en consultation avec le Gouvernement libanais, à un examen approfondi des mesures à prendre pour mettre la FINUL en état de remplir son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, dans les conditions d'efficacité et de sécurité requises.

Ils invitent, en outre, le Secrétaire général à remettre, dès que possible, au Conseil de sécurité, le rapport qu'il établira à la suite de cette mission.

Les membres du Conseil, unanimes, manifestent au Secrétaire général et au Commandant de la Force, dans les circonstances difficiles actuelles, la confiance qu'ils leur portent."

